

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 octobre 2007**

Décision n° **B-2007-5610**

commune (s) : Corbas

objet : Constitution d'une servitude au profit d'EDF sur une parcelle de terrain communautaire située 7, avenue du 24 août 1944, à l'angle de la rue du Dauphiné - Convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Rapporteur : Monsieur Dumont

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 1er octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 9 octobre 2007

Présents : MM. Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Crimier, Passi.

Absents excusés : MM. Collomb, Buna (pouvoir à Mme Vessiller), Muet, Pillonel, Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mmes Guillemot, Mailler (pouvoir à M. David), M. Blein.

Absents non excusés : MM. Calvel, Polga, Daclin.

Bureau du 8 octobre 2007**Décision n° B-2007-5610**

commune (s) : Corbas

objet : **Constitution d'une servitude au profit d'EDF sur une parcelle de terrain communautaire située 7, avenue du 24 août 1944, à l'angle de la rue du Dauphiné - Convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la suite d'un accident de la circulation, le transformateur EDF situé sur le domaine public, à l'angle des rues du 24 août 1944 et du Dauphiné à Corbas, a été endommagé.

EDF doit procéder à sa reconstruction sur la parcelle communautaire cadastrée sous le numéro 17 de la section AH et située à l'angle des mêmes rues.

Dans la convention qui est présentée au Bureau, la Communauté urbaine concéderait à EDF, à titre de servitude, pendant toute la durée d'exploitation de l'ouvrage, les droits suivants :

- occuper l'emplacement où sera installé le poste de transformation,
- faire passer sous la parcelle toutes lignes ou câbles électriques reliant le poste au réseau,
- laisser accéder à la parcelle communautaire, objet de la servitude, les agents EDF ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités,
- et d'une façon plus générale, de permettre à EDF de satisfaire, sans aucune restriction, aux obligations qui lui incombent en sa qualité de concessionnaire.

Cette servitude serait consentie à titre gratuit, les frais d'actes notariés étant supportés par EDF ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve la convention concernant la constitution d'une servitude au profit d'EDF sur une parcelle de terrain communautaire située 7, avenue du 24 août 1944, à l'angle de la rue du Dauphiné à Corbas.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,